

COURRIER RECOMMANDÉ – 79 320 765 880

Québec, le 26 août 2010

Monsieur Mathieu Lavoie  
 Vice-président aux opérations  
 Junex inc.  
 2795, boul. Laurier, bureau 200  
 Québec (Québec) G1V 4M7

<b>R</b>	Registered Domestic	Recommandé Régime intérieur	CANADA POSTES POST CANADA	
	To Destinataire		FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
Name Nom	Mathieu Lavoie		1 888 550-6333	
Address Adresse	2795, boul. Laurier, bureau 200		www.canadapost.ca	
City Ville	Province	Postal Code Code postal	www.postescanada.ca	
Québec	Qué	G1V4M7	Declared Value Valeur déclarée	\$
CUSTOMER RECEIPT			Item No. N° de l'article	79 320 765 880
			REÇU DU CLIENT	

**Objet: Sites de forages de Saint-Grégoire No. 2, Saint-Grégoire No. 3 et Husky Bruyère No. 1**

Monsieur le Vice-président,

Le lundi 9 août 2010, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a procédé à l'inspection des trois sites mentionnés en objet en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 251 de la Loi sur les mines (L.R.Q., ch. M-13.1). Lors de notre visite, nous avons constaté quelques irrégularités susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et d'avoir des répercussions sur l'environnement. La présente vise donc à porter ces anomalies à votre attention afin que vous puissiez y remédier dans les plus brefs délais.

**Site de Saint-Grégoire No. 2 (FA269)**

Nos dossiers indiquent que le forage de ce puits s'est terminé le 21 novembre 2009. Les travaux de forage semblent en effet terminés, car la foreuse a été retirée du site. Cependant, nous avons constaté qu'un gros réservoir métallique se trouve toujours sur place. Ce réservoir doit être enlevé, et ce, conformément à l'article 48.1 de Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains (RPGNRS).

De plus, le réservoir est facilement accessible et à demi rempli d'eau, ce qui représente un danger potentiel. À cet égard, je vous invite à prendre connaissance des photos jointes en annexe.

**Site de Saint-Grégoire No. 3 (FA270)**

Nos dossiers indiquent que le forage de ce puits s'est terminé le 25 avril 2009. Sur ce site aussi, les travaux de forages semblent effectivement être terminés. Cependant, nous avons constaté qu'un bassin artificiel de rétention des résidus de forage qui a été aménagé à même le sol est encore en place et qu'il est rempli d'eau et possiblement d'autres substances que nous n'avons pas été en mesure d'identifier. Or, les parois de ce bassin sont en partie affaissées, laissant échapper son contenu dans l'environnement. De plus, ce bassin n'est pas clôturé, ce qui le rend facilement accessible d'autant plus qu'aucune surveillance de ce site n'est exercée. Ce bassin représente un danger potentiel et, s'il contient des matières dangereuses, un risque de contamination pour l'environnement. Par conséquent, selon l'article 48.1 du RPGNRS, ce bassin doit être démantelé dans les plus brefs délais. Le cas échéant, vous devrez par ailleurs disposer des résidus qu'il contient conformément à la réglementation en vigueur et restaurer le site. Je vous invite à examiner les photos jointes en annexe.

## Site Husky -Bruyère No. 1

Nos dossiers indiquent que ce site fait l'objet d'un bail d'exploitation de saumure. Lors de notre inspection, nous avons constaté que l'échelle du réservoir de saumure est accessible et qu'une personne pourrait y avoir accès facilement, ce qui constitue un danger. Nous vous demandons donc d'y installer, dans les plus brefs délais, un système de barrure, empêchant une personne non autorisée d'y monter. La photo jointe en annexe illustre ce constat.

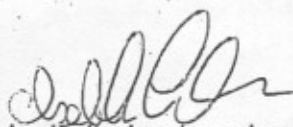
Sur ce site, nous avons également noté la présence d'un événement de gaz naturel. Le compteur de gaz naturel installé sur la conduite de production nous indique qu'environ 500 m<sup>3</sup>/jour de gaz naturel est évacué à l'air libre, ce qui constitue une source significative d'émissions de gaz à effet de serre étant donné que le méthane a 21 fois plus d'effet sur le réchauffement climatique que le CO<sub>2</sub>. Par conséquent, à défaut d'utiliser ce gaz, nous vous suggérons de considérer la possibilité d'installer un incinérateur sécuritaire qui permettra le brûlage du gaz naturel sur place.

Comme vous le savez sans doute, les sociétés d'exploration pétrolière et gazière sont présentement dans la mire des journalistes, des citoyens et de plusieurs groupes de pression. Il est donc particulièrement important que vous fassiez preuve de prudence et que vous respectiez à la lettre la réglementation en vigueur de façon à ce que la conduite de vos activités sur le terrain se fasse de manière irréprochable.

Nous comptons sur votre collaboration pour apporter les correctifs nécessaires dans les plus brefs délais et de nous faire part des actions que vous aurez réalisées d'ici le 30 septembre 2010.

Si vous avez des questions sur ce qui précède, je vous invite à communiquer avec moi au (418) 627-6385, poste 8265.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, nos salutations distinguées.



Isabelle Leclerc, ing., M. Sc.

c. c. : M. Jean-Yves Laliberté, ing., M. Sc.  
coordonnateur de l'exploration pétrolière et gazière,  
ministère des ressources Naturelles et de la Faune